



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 27 FEVRIER 2017

Etabli en application des articles L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article 22 du règlement intérieur.

PONT DE  
L'ARCHE

L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT, LE VINGT-SEPT FEVRIER à vingt heures,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 17 février 2017, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Richard JACQUET, Maire.

<b>Étaient présents :</b> Angélique CHASSY, Albert NANIYOUA, Marie-Christine CALMON, Daniel BREINER, Carole HERVAGault, Hervé CASTEL, arrivé à 20h20 Nicolas BOUILLON, Chantal MOULIN, Cédric VIGUERARD, Marie-Claude LAURET, Pascal MARIE,	Véronique BERTRAND, Myriam RASSE, Nicolas LECARFF, Corentin LECOMTE, Marie-Paule FORET, Patrick BELLAMY Christophe OTERO, Maryvonne DAVOT Mikaël POLARD, Hervé LOUR, Doris PERREAUX, arrivée à 20h30
<b>Absents ayant donné procuration :</b> Caroline VIDEMENT à Chantal MOULIN, Florence COUDOUX à Patrick BELLAMY Valérie FORFAIT à Hervé LOUR	<b>Absents :</b> Cédric NIAUDEAU  <b>Agent Mairie :</b> Christophe HARDY, Directeur Général des Services

Monsieur le Maire procède à l'appel. Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Monsieur Hervé LOUR est nommé secrétaire de séance.

• **Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 12 décembre 2016 à l'unanimité**

• **AGENDA**

- 28/02 à 19h00 – CA CCAS
- 07/03 à 19h00 – Commission Animation et Vie Locale (subventions)
- 08/03 à 17h00 - Remise des insignes de Chevalier de l'Ordre National du Mérite à Monsieur Roger LEBLOND
- 18/03 à 11h30 – Cérémonie citoyenne
- 18/03 à 20h30 – Simon FACHE - spectacle musical
- 20/03 à 18h00 – Commission Equipement, salle du conseil municipal
- 20/03 à 19h00 – Commission Consultative du Marché salle second étage mairie
- 22/03 à 19h00 – Commission des Finances - BP 2017 & CA 2016
- 03/04 à 18h00 – Conseil Municipal – BP 2017 & CA 2016
- 04/04 à 19h00 – CA du CCAS BP 2017 & CA 2016
- 23/04 de 8h00 à 19h00 – 1<sup>er</sup> tour des élections présidentielles. Monsieur le Maire rappelle les obligations de présence



## • Décisions du Maire

N°	Date	Objet	Montant HT	Montant TTC
01	06.01.17	Changement du logiciel Magora au profit du logiciel e.magnus GRC – Licence SITE pour la gestion de la relation citoyen	2.550 €	2.902 €
02	06.01.17	Changement du logiciel Magora au profit du logiciel e.magnus GRC – Licence SITE pour la gestion de la paye	4.330 €	4.880 €
03	10.01.17	Collecte et traitement des consommables d'impression usagés avec la Société CONIBI	-	-
04	10.01.17	Vérification périodique de l'installation de protection contre la foudre de l'église Notre Dame avec la Société BIARD ROY	115 €	138 €
05	13.01.17	Contrat d'assurance Dommages ouvrage avec la société SMACL	6.325,07 €	6.894,33 €
06	18.01.17	Contrat avec la société DALKIA pour l'installation d'un thermostat salle Croizat	211,70 €	254,04 €
07	18.01.17	Maintenance des locaux de la gendarmerie par l'entreprise VIGNON	3.342,11	4.010,53 €
08	26.01.17	Convention relative à la transmission des données de l'état-civil et des avis électoraux par SDFI avec l'INSEE	-	-
09	10.02.17	Assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de l'opération de construction de l'espace culturel	23.100 €	27.720 €

## FINANCES LOCALES

### **17.01 – DECISIONS BUDGETAIRES - Débat d'Orientations Budgétaires** (pièce jointe n°1)

Rapporteur : Angélique CHASSY

Le Débat d'Orientations Budgétaires constitue une étape importante dans le cycle budgétaire annuel d'une collectivité locale. Si l'action d'une collectivité est principalement conditionnée par le vote du budget primitif, le cycle budgétaire est rythmé par la prise de nombreuses décisions.

Ce débat permet à l'assemblée de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront inscrites dans le cadre du budget primitif.

Le Code Général des Collectivités Territoriales précise, en l'article L2312-1, que, dans les communes de 3.500 habitants et plus, la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif.

Néanmoins, le Débat d'Orientations Budgétaires n'a aucun caractère décisionnel mais doit faire l'objet d'un procès-verbal inscrit au registre des délibérations et prenant acte de la nature du débat.

Ce document a fait l'objet d'une présentation et d'échanges à la commission Finances du lundi 6 février 2017.

Il est décidé d'organiser le débat sur les orientations générales du budget communal 2017.

Angélique CHASSY, 1ère Adjointe, présente les éléments qui caractérisent la situation actuelle et procède ensuite à une analyse des perspectives d'évolution financière et budgétaire de la commune.

La présentation étant terminée la parole est donnée aux élus.

*Hervé LOUR s'étonne de l'augmentation importante du recours à l'emprunt en 2016, alors qu'en 2014 elle était modérée. A ce titre il demande des explications.*

*Angélique CHASSY explique que c'est la reprise des emprunts qui génère cette augmentation et l'affirmation des projets de la ville*

*Hervé LOUR en convient, mais estime qu'en 1 an c'est une grosse augmentation.*

*Richard JACQUET précise que ce serait un problème si la ville était en banqueroute, mais que ce n'est pas le cas. Il poursuit en indiquant que la ville a la capacité de rembourser ses emprunts et que si ce n'était pas le cas, il n'en prendrait pas le risque.*



Hervé LOUR suppose que c'est maîtrisé mais réaffirme son inquiétude quant à cette augmentation, qui pour lui est importante.

Richard JACQUET poursuit en précisant la nécessité de contraindre un maximum les dépenses. Il précise et réexplique cette perte de 500.000 € due à la baisse de dotations et à l'arrêt de certains financements. Il termine en exprimant son inquiétude pour les années à venir et souhaite qu'au-delà d'un effort électoral, dans la perspective des prochaines élections, qu'un vrai pacte financier s'établisse entre l'état et les communes.

Doris PERREAUX intervient et pense que plutôt que de réfléchir ainsi, il vaut mieux faire attention à ses investissements & les limiter à leur plus simple expression

Richard JACQUET répond que les investissements sont une nécessité. Néanmoins les dépenses sont maîtrisées. Cependant, il comprend et n'ai pas surpris de ses réactions s'agissant des investissements culturels.

Doris PERREAUX dit ne pas être surprise de sa réponse et le remercie.

Hervé LOUR, concernant la culture, fait remarquer qu'il y a des mots toujours ambitieux mais que ce n'est pas idyllique, et même dangereux sans maîtrise de fonctionnement.

Richard JACQUET souhaite lui répondre.

Hervé LOUR dit que ce n'est pas indispensable puisque ce n'était qu'une remarque.

Richard JACQUET poursuit en remerciant son équipe municipale et ses services pour le travail qu'ils fournissent.

## **17.02 – DECISIONS BUDGETAIRES – Engagement et paiement de nouvelles dépenses d'investissement durant la période précédant l'adoption du BP 2016**

Rapporteur : Angélique CHASSY

Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi n°98-135 du 7 mars 1998, l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts en 2016. Cela se fait hors report et non compris les crédits relatifs au remboursement de la dette.

Cela se réalisera à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 jusqu' l'adoption du BP 2017. Celle-ci devrait intervenir au conseil municipal du 27 mars prochain. De ce fait, la limite maximale de crédits d'investissement utilisables avant le vote du budget 2017 est de 225.949,86 €.

Le détail des affectations est le suivant :

	Libellés	¼ des dépenses prévues en 2016 (BP)
20	Immobilisations incorporelles	26.107,00 x 25 % = <b>6.526,75 €</b>
21	Immobilisations corporelles	125.093,44 x 25 % = <b>31.273,36 €</b>
23	Immobilisations en cours	752.599,00 x 25 % = <b>188.149,75 €</b>
	TOTAL	<b>225.949,86 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

### **DECIDE**

- De valider ces éléments et d'inscrire les crédits correspondants au budget de l'exercice 2017 lors de son adoption.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

Votants	26
Pour	26
Contre	-
Abstentions	-



### **17.03 - FISCALITE - Tarifs des concessions du cimetière**

Rapporteur : Marie-Christine CALMON

Lors du conseil municipal du 12 décembre 2016, il a été procédé au vote des tarifs des concessions du cimetière pour l'année 2017.

Une erreur matérielle nous contraint à l'annuler et à la remplacer par la présente.

Il vous est proposé d'annuler et de remplacer la délibération n°15-93 du conseil municipal en date du 12 décembre 2016, et ainsi de procéder à l'augmentation des tarifs à hauteur de 2 %, comme ci-dessous proposés. Cette disposition s'appliquera pour l'année civile 2017, comme suit :

		<b>Tarifs 2016</b>	<b>Tarifs 2017</b>
Concession 30 ans	<b>Le mètre carré</b> (jusqu'à 2 m <sup>2</sup> )	223 €	<b>227 €</b>
	Coût du m <sup>2</sup> supplémentaire (au-delà de 2 m <sup>2</sup> )	112 €	<b>114 €</b>
Concession 50 ans	<b>Le mètre carré</b> (jusqu'à 2 m <sup>2</sup> )	481 €	<b>490 €</b>
	Coût du m <sup>2</sup> supplémentaire (au-delà de 2 m <sup>2</sup> )	223 €	<b>227 €</b>
<b>COLUMBARIUM</b>			
Concession de 15 ans	Case de 2 urnes	111 €	<b>113 €</b>
	Case de 3 urnes	219 €	<b>223 €</b>
Concession de 30 ans	Case de 2 urnes	198 €	<b>202 €</b>
	Case de 3 urnes	395 €	<b>403 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

#### **DECIDE**

- D'annuler et de remplacer la délibération n°15-93 du conseil municipal en date du 12 décembre 2016, et ainsi de procéder à l'augmentation des tarifs à hauteur de 2 %, comme ci-dessous proposés. Cette disposition s'appliquera pour l'année civile 2017,

Le Conseil Municipal approuve à la majorité.

Votants	26
Pour	23
Contre	1
Abstentions	2

## **INSTITUTION ET VIE POLITIQUE**

### **17.04 – INTERCOMMUNALITE - Nouveaux statuts du Syndicat Intercommunal du Secteur Scolaire de Pont de l'Arche**

(pièce annexe n°2)

Rapporteur : Pascal MARIE

Vu la délibération du SISS en date du 16 janvier 2017 relative à ses nouveaux statuts

Considérant la nécessité de valider ces modifications statutaires, en tant que commune membre dudit syndicat, en vertu de l'article L5211-17 & suivant du Code Général des Collectivités Territoriales

Il vous sera demandé de vous prononcer sur les modifications statutaires du SISS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

## DECIDE



De se prononcer en faveur des modifications apportées aux statuts du Syndicat Intercommunal du Secteur Scolaire de Pont de l'Arche

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

Votants	26
Pour	26
Contre	-
Abstentions	-

*Hervé LOUR demande si ces modifications auront un impact financier ?*

*Angélique CHASSY l'informe que ce n'est juste qu'une mise à jour des statuts, dans la mesure où la commune du Manoir est sortie du Syndicat, il y a quelque temps déjà, et qu'à ce titre ça n'impose pas d'impact financier.*

*Pascal MARIE rappelle que la sortie de la commune du Manoir du Syndicat, est due à la modification de la carte scolaire.*

### **17.05 – SIEGE – Modification des statuts du SIEGE** (pièce annexe n°3)

*Rapporteur : Cédric VIGUERARD*

L'adoption des lois récentes et principalement de celle relative à la Transition Energétique pour une Croissance Verte (TECV) du 17 août 2015 et les modifications introduites dans le Code Général des Collectivités Territoriales depuis 2005, nécessitent d'adapter les statuts du SIEGE, groupement de communes auquel adhère la commune depuis 1946, historiquement en charge de la distribution d'électricité et de gaz.

Cette modification porte d'abord sur des extensions de compétence et missions du SIEGE :

- Au titre des compétences obligatoires, le SIEGE envisage de prendre les compétences suivantes :
  - ✓ Participation à l'élaboration et à l'évaluation des Schémas Régionaux Climat Air Energie et **Schémas régionaux d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires** (SRCAE, SRADDET) et des Plans Climat Air Energie Territoire (PCAET) ;
  - ✓ Contrôle de la politique d'investissement et de développement des réseaux des concessionnaires et contrôle des tarifs de solidarité.
- Au titre des missions complémentaires, le SIEGE envisage d'intervenir dans des projets d'aménagement et d'exploitation d'installations de production d'énergie renouvelable de proximité ou des installations utilisant les énergies renouvelables ;
- Au titre des compétences optionnelles, le SIEGE se propose d'exercer la compétence suivante intitulée « aménagement et exploitation d'infrastructures de recharge pour véhicule à motorisation électrique » à l'exclusion de toutes autres missions relevant des services de mobilité afin de laisser aux communes et EPCI à fiscalité propre, le soin de les développer au titre de leur compétence transports.

La réforme procède ensuite à des adaptations de forme fondées sur les évolutions législatives récentes (Loi Communes nouvelles, Transition Energétique pour une Croissance Verte (TECV), n'ayant pas d'incidence sur l'exercice des compétences historiques du SIEGE :

- Prise en compte de l'effet « communes nouvelles » (article 9)
- Consécration de la Commission Consultative Paritaire (article 12)
- Les travaux d'effacement coordonnés et la mise à disposition de moyens pour l'élaboration et le suivi des PACAET (articles 3-1 et 8)

Considérant ce qui précède et au regard du projet de statuts,

- Vu la délibération du Comité syndical du SIEGE en date du 26 novembre 2016 portant modification des statuts du SIEGE adoptée à l'unanimité,
- Vu le projet de statuts du SIEGE annexé à la présente délibération,
- Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-20 relatif à la procédure de modification statutaire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

### DECIDE

- De se prononcer en faveur du projet de modification des statuts du SIEGE

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

Votants	26
Pour	26
Contre	-
Abstentions	-

*Doris PERREAUX souhaite savoir ce que cela engendre aujourd'hui ?*

*Cédric VIGUERARD lui répond, plus de compétence en énergie renouvelable.*

*Hervé LOUR demande si cela modifie la participation de Pont de l'Arche ?*

*Cédric VIGUERARD lui répond par la négative.*

#### **17.06 – SIEGE – Convention financière du SIEGE – Programmation des travaux des villes 2017** (pièce annexe n°4)

*Rapporteur : Cédric VIGUERARD*

Le SIEGE envisage d'entreprendre des travaux sur le réseau de distribution publique de l'électricité, d'éclairage public et de télécommunications sur le tronçon allant du monument aux morts au rond-point du Becquet.

Conformément aux dispositions statutaires du SIEGE et aux règlements financiers dudit EPCI, la réalisation de l'opération est subordonnée à l'accord de la commune qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière telle que détaillée dans la convention ci-après annexée.

Cette participation financière s'élève à :

- en section d'investissement : 144.971,67 € TTC
- en section de fonctionnement : 33.333,33 € TTC

Etant entendu que ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE dans la limite des montants indiqués ci-dessus et du choix retenu par le Conseil municipal s'agissant du réseau de télécommunications.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'avis du Bureau Syndical du SIEGE en date du 20 janvier 2017,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

### DECIDE

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière annexée à la présente
- D'inscrire des sommes au budget de l'exercice, au compte 2041582, pour des dépenses d'investissements, et au compte 615232 pour les dépenses de fonctionnement.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

Votants	26
Pour	26
Contre	-
Abstentions	-

## DOMAINE ET PATRIMOINE

### **17.07 - MARCHES PUBLICS – Travaux d'extension et de mise en accessibilité de la mairie – Avenants pour travaux supplémentaires** (pièces annexes n°5)

Rapporteur : Cédric VIGUERARD

Dans le cadre du chantier d'extension de la mairie, des travaux supplémentaires relatifs aux travaux de chauffage, sont à prévoir.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le déroulement du chantier d'extension et de mise en accessibilité de la mairie,
- Vu le devis de l'entreprise MBTP, sise Avenue des 4 Ages, ZI de l'Oison à Saint Pierres les Elbeuf,
- Vu le devis n°2017/024 de la société GOUGEON, sise 1 rue du Val Asselin à Saint Pierre la Garenne,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

### DECIDE

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer deux avenants pour travaux supplémentaires, pour :
  - La révision et l'actualisation des prix au démarrage des travaux suivant index BT 01, pour un montant de 2.384,10 € HT, soit 2.860,92 € TTC.
  - le remplacement de 2 radiateurs existants dans les locaux de la mairie, pour un montant de 323,65 € HT, soit 388,38 € TTC.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

Votants	26
Pour	26
Contre	-
Abstentions	-

*Richard JACQUET explique que leurs engagements sont intégralement respectés et qu'en ce sens il n'entend pas se justifier. Cependant, il manifeste son désappointement face au retournement de situation de la part du Conseil départemental, s'agissant de la subvention accordée dans un premier temps, pour les travaux d'extension de la mairie, puis refusée dans un second temps. Il regrette amèrement cette décision, qui a amputé considérablement le plan de financement de la ville et qui pour lui est un signe incontestable d'abandon des collectivités.*

*Hervé LOUR dit que c'est l'exemple même de ce que peut être un avenant, et que c'est ce qu'il voulait démontrer tout à l'heure...*

Richard JACQUET informe que les travaux ont pris plus de temps que prévu, avec quelques désagréments à la livraison du chantier, et que cela l'amène à une réflexion sur la méthode à employer. En matière de maîtrise de risque, le travail en maîtrise globale pourrait être la solution. Il prend pour exemple la livraison de l'EHPAD qui s'est déroulée dans les temps, à contrario des travaux d'extension de la mairie. Cela implique de travailler avec une seule entreprise.

Hervé LOUR pense que c'est une proposition intéressante mais dangereuse.

Richard JACQUET estime que le seul problème peut être de favoriser les grands groupes.

Doris PERREAUX demande pourquoi avoir fait le choix de prendre une entreprise de Gaillon et non sur Pont de l'Arche ?

Richard JACQUET répond que c'est le cadre réglementaire de l'achat public avec des Appels d'Offres...

#### **17.08 - COMMANDE PUBLIQUE – AUTRES CONTRATS – CIMETIERE COMMUNAL – Convention de groupement de commandes relative aux prestations de relèvement des tombes – Autorisation** (pièce annexe n°6)

Rapporteur : Marie-Christine CALMON

La commune du Vaudreuil souhaite lancer une consultation pour des prestations de relèvement des tombes.

Dans un souci d'optimisation des dépenses, il est proposé aux membres du conseil municipal d'adhérer au groupement de commandes institué par la commune du Vaudreuil.

Une convention de groupement de commandes, conformément à l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, formalisera l'intervention de la commune du Vaudreuil en qualité de coordonnateur du groupement de commandes ainsi que les modalités administratives, techniques et financières du groupement.

Conformément à l'article L. 1414-3 II du Code général des collectivités territoriales, la commission d'appel d'offres sera celle du coordonnateur.

Des personnalités compétentes dans la matière qui fait l'objet de la consultation, des agents des membres du groupement désignés par le Président de la commission, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence, peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de ladite commission.

Les membres du conseil municipal sont invités à se prononcer en faveur de la participation au groupement de commandes à intervenir.

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1414-2 et L.1414-3,
- Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, notamment son article 28,
- Vu le projet de convention de groupement de commandes relative à la passation des marchés de relèvement de tombes annexée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

#### **DECIDE**

- De signer la convention de groupement de commandes, les avenants éventuels, à l'exception de ceux modifiant les besoins pour lesquels le groupement est institué, ainsi que toutes pièces s'y rapportant

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

Votants	26
Pour	26
Contre	-
Abstentions	-



**17.09 – Convention système d’alerte et d’information des populations (SAIP)** (pièce annexe n°7)

Rapporteur : Cédric VIGUERARD

Dans le cadre de la modernisation du dispositif d’alerte des populations en cas de crise, une phase de visites et de contrôle des sirènes et de leurs équipements a été menée dans le département par les services de la Préfecture.

Une visite a été effectuée le 4 avril 2014 sur la commune de Pont de l’Arche, ce qui a permis d’établir un état des lieux et d’identifier la liste des travaux à effectuer pour l’implantation d’une sirène.

Afin de déterminer la responsabilité de chacun, la répartition des coûts de cette installation et la gestion de son entretien, il est souhaitable d’établir une convention entre la Préfecture et la commune.

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1414-2 et L.1414-3,
- Vu le projet de convention relative à l’installation d’une sirène étatique au système d’alerte et d’information des populations,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE**

- De signer la convention, ainsi que toutes pièces s’y rapportant

Le Conseil Municipal approuve à l’unanimité.

Votants	26
Pour	26
Contre	-
Abstentions	-

**17.10 – ESPACE JEUNES – Convention de partenariat dans le cadre de chantiers citoyens volontaires** (annexe n°8)

Rapporteur : Marie-Claude LAURET

L’Espace jeunes met en place des chantiers citoyens volontaires, ouverts aux jeunes de 16 à 25 ans.

L’objectif général est de permettre à des jeunes d’être dans une démarche citoyenne à travers un projet personnel.

Les objectifs pédagogiques sont de :

- ✚ Favoriser l’acquisition de savoir-faire et de savoir-être
- ✚ Faire découvrir ou développer des gestes et compétences professionnels
- ✚ Favoriser l’apprentissage de contraintes, droits et devoirs liés à l’environnement professionnel
- ✚ Développer l’autonomie du jeune, une nouvelle forme de socialisation et de relation au sein d’un collectif
- ✚ Permettre au jeune, via une contrepartie financière à cet engagement citoyen, de réaliser un projet de formation ou de mobilité

3 chantiers sont à considérer :

- ✚ chantier 1 – MARS pour 5 jeunes : Aménagement et réhabilitation d’un espace consacré aux 16-25 ans, qui implique des jeunes volontaires dans la réhabilitation d’un lieu de vie qui leur est consacré
- ✚ chantier 2 - AVRIL pour 4 jeunes Création d’un jardin potager des générations sur la résidence des Pins, dont l’objectif est l’apprentissage de techniques nouvelles diverses, la valorisation de leur travail auprès des habitants, la sensibilisation des jeunes aux difficultés des personnes âgées et à mobilité réduite, et l’initiation au monde du travail.
- ✚ Chantier 3 – JUILLET pour 4 jeunes Travaux dans la cour d’école élémentaire

Les jeunes, en contrepartie de leur engagement, percevront une bourse pour un projet personnel (formation ou mobilité (permis de conduire....)).

Pour renforcer leur accompagnement, les bourses seront versées à la Mission Locale qui, par convention avec la ville, versera aux organismes identifiés (auto-école, organisme de formation....), les sommes correspondant aux dépenses engagées dans la limite du plafond des bourses versées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

### DECIDE

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec la Mission Locale ainsi que tous les documents s'y affèrent.

Le Conseil Municipal approuve à la majorité.

Votants	26
Pour	24
Contre	-
Abstentions	2

*Doris PERREAUX souhaite connaître le montant des bourses ?*

*Marie-Claude LAURET l'informe que pour 1 semaine de travail, un jeune percevra 500 €.*

*Doris PERREAUX trouve ce montant élevé, sans pour autant remettre en cause l'aide apportée aux jeunes.*

*L'ordre du jour étant épuisé Richard JACQUET demande s'il y a des questions diverses. Personne ne demandant la parole, il informe le conseil municipal du changement d'horaire de la prochaine séance du 3 avril prochain, qui se tiendra exceptionnellement à 18h00, et lève la séance.*

La séance est levée à 22h00

Richard JACQUET  
Maire de Pont de l'Arche

